

Date de convocation : 26/06/2012

La séance est ouverte à 21 heures.

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, Mme MAUREL, Mme FALLOURD, Mme GRELET, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mmes FOURNALES, SAUZÉ, MM. HANNIER, NAUD, GODARD, CANUS.

Excusé ayant donné pouvoir : M. PANNAUD,

Absents : MME.LAFOND, MM. DAUNAS, DUPONT, GIRAUX, MACHEFERT,

Secrétaire de séance : M.NAUD,

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 04 JUIN 2012**

Après quelques remarques sur des fautes de frappes le procès verbal corrigé est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal ;

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **- RATIOS 6ème ECHELON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

L'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue, il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

L'article 78-1 de la loi n°84-53 institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit les modalités d'accès aux échelons spéciaux « contingents » dans le cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2012 ayant donné un Avis Favorable, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012 les taux d'avancement à l'échelon spécial, à 100 % pour toutes les filières (sauf la filière technique) relevant de la catégorie C.

Ainsi, l'adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe accède à cet échelon spécial relevant de la catégorie C à compter du 01 Juillet 2012.

#### **- TRANSFERT DE PERSONNEL A LA CDC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert des compétences à la CDC du Pays Buriaud depuis le 01 Janvier 2012.

Le transfert de compétences entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre. Le transfert des agents est automatique et obligatoire à partir du moment où la compétence est transférée.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été saisi en vue du transfert de l'adjoint du patrimoine de 2<sup>o</sup> classe, de la commune de Chaniers vers la communauté de communes du Pays Buriaud à compter du 01 Juillet 2012 et a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 Juin dernier.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 Juin dernier, le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, approuve le transfert de l'adjoint du patrimoine de 2<sup>o</sup> classe à la CDC du Pays Buriaud.

## **MODIFICATION DU PLU – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 octobre 2006, mis à jour par deux arrêtés successifs en date du 29 Octobre 2007 et du 17 Décembre 2007 concernant la prise en considération de l'aménagement de la 2x2 voies de la RN 141 a été mis en procédure de modification en raison :

- 1/** de la mise en conformité du règlement du PLU avec celui du PPRIn (Plan Prévention des Risques Naturels par inondation).
- 2/** de la nécessité de modifier la zone à urbaniser AUd de 8Ha initialement dédié à l'accueil d'un hôtel couplé à une résidence pour personnes âgées, dont la faisabilité c'est révélée négative permettant ainsi de libérer la zone à urbaniser AU à l'habitat traditionnel conformément au document d'orientations et d'aménagement.
- 3/** la nécessité de mieux desservir l'habitat isolé en zone N de la petite bauche dans ce secteur où il est trop contraint
- 4/** la nécessité de modifier la zone Aux afin de porter la hauteur absolue de 10m à 13m afin de répondre aux demandes des entreprises.

L'enquête publique a eu lieu du 09 Mai au 09 Juin avec publicité et parution dans les journaux conformément à la Loi.

-Considérant que l'observation émise par les services de l'Etat sur le projet notifié indiquant que la procédure de modification partielle du PLU ne peut pas réduire une zone naturelle N, a bien été prise en compte ;

-Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

-Considérant que les résultats de ladite enquête publique, comprenant une meilleure lisibilité pour la hauteur des bâtiments de 13 m et une meilleure lisibilité de la gestion des eaux pluviales sur les plans concernant l'aménagement de la zone « Les croisières/Chez Labbé », ont bien été prises en compte ;

-Considérant que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'aux recueils des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code des collectivités territoriales ;
- que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.

Durant cette délibération est évoquée la lente évolution de la zone artisanale et commerciale de la Tonnelle. Monsieur le Maire précise que l'urbanisation prend du temps et qu'à cet effet, la modification du plan local d'urbanisme permettant l'ouverture à l'urbanisation résidentielle évitera l'isolement et permettra le développement de cette zone, notamment par la création d'une voie urbaine reliant la rue Racine à la zone

## **ALIENATION TERRAIN LES 7 JOURNAUX**

Monsieur le Maire de Chaniers explique que Monsieur Dominique MICHEL, demeurant Impasse des Vanniers, Lotissement des 7 Journaux, propriétaire riverain de la parcelle AX 12 appartenant à la commune, a proposé d'acquérir une partie de cette parcelle située à l'arrière de sa propriété.

Afin de ne pas démembrer cette parcelle il lui a été proposé d'acquérir un lot cohérent correspondant à 1470 m<sup>2</sup>.

L'intéressé a donné son accord pour acquérir cette parcelle au prix de 15 € TTC le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation de FRANCE DOMAINE. Un bornage devra être réalisé au frais de l'intéressé.

Cette parcelle actuellement située en zone Aud (zone d'urbanisation future spécifiquement dédiée à l'accueil d'un hôtel couplé à une résidence pour personnes âgées) du PLU sera, après modification de ce dernier, en zone Aua (zone à urbaniser)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'aliénation de ce terrain au prix de 15€ TTC le m<sup>2</sup>.

### **PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire, expose à l'ensemble du conseil municipal que le décret N°2006-753 du 29 Juin 2006 a supprimé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager.

En 2011, le montant total des dépenses s'est élevé à 181 742 € dont la part la plus importante est la rémunération du personnel (117 734.98 €).

Les recettes se sont élevées à 76 631.45 €. Elles couvrent l'alimentation et les charges courantes. 57.83 % de la dépense sont supportés par le budget de la Commune. Le prix du repas depuis Septembre 2011 est de 2.10 € par enfant et de 4.20 € par adulte.

Le prix du repas dans une cantine scolaire est un sujet sensible et important, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de réunir la commission des finances et la commission des écoles pour fixer le prix du repas pour la prochaine rentrée scolaire.

### **COMPTABILITE : VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification partielle du Plan Local d'Urbanisme est en cours.

Madame CHARRIER précise qu'au Budget 2012, les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 617 en fonctionnement, au lieu du compte 202 en investissement.

Par conséquent, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

- Art 617 - Etudes	-4000	page du budget impactée	10
- 023 – virement à la section d'investissement	+4000	page du budget impactée	11
- 021 – virement de la section de fonctionnement	+4000	page du budget impactée	17
- Art 21318-238 – Agrandissement école Ronsard	- 1000	page du budget impactée	25
- Art 202 – Frais d'études	+5000	page du budget impactée	54

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements budgétaires nécessaires de l'article 617 section de fonctionnement au compte 202 section d'investissement.

### **RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le délégué VEOLIA EAU a remis son rapport annuel 2011.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé son rapport annuel, avec l'aide de nos services, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2011.

**Monsieur le Maire donne quelques éléments du rapport :**

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

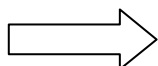
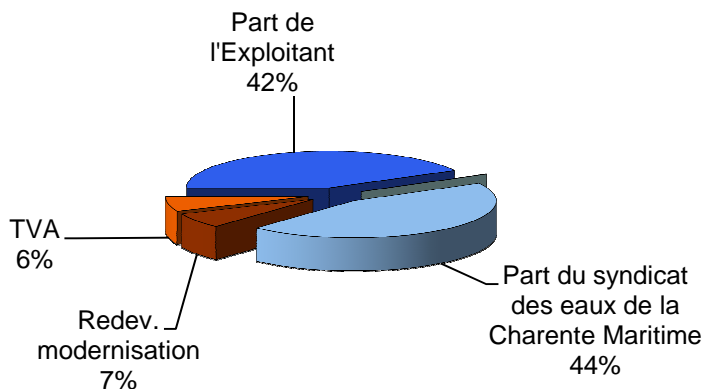
■ Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2011	1 <sup>er</sup> jan 2012	Variation
Part de l'Exploitant -	160,45	168,08	+4,76 %
Part du syndicat des eaux de la Charente Maritime	178,60	178,60	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	23,52	26,40	+12,24 %
TVA	19,94	26,11	+30,94 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>382,51</b>	<b>399,19</b>	<b>+4,36 %</b>

<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
+2,25 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup>: 3,33 €/m<sup>3</sup>

**Répartition au 1er janvier 2012**



INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

(par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007)

■ **STEP du Bourg (CHANIERS)**

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

■ **STEP de CHANIERS(Quartier Nord-Ouest)**

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

■ **Taux de conformité pour le service**

Le taux global de conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

(par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007)

■ **STEP du Bourg (CHANIERS)**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

■ **STEP de CHANIERS(Quartier Nord-Ouest)**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

▪ **Taux de conformité pour le service**

Le taux global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

■ **CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES**

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

▪ **STEP du Bourg (CHANIERS)**

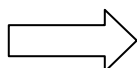
Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

▪ **STEP de CHANIERS(Quartier Nord-Ouest)**

Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

▪ **Taux de conformité pour le service**

	2010	2011	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	0,00 %



PRIX GLOBAL DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

■ **PRIX GLOBAL : CHANIERS**

Eau potable	Collectivité : SIE DE CHANIERS, affermage du 01/01/2006 avec la société VEOLIA Eau-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Tarif domestique : SIE DE CHANIERS
Assainissement collectif	Collectivité : CHANIERS, affermage du 01/07/2006 avec la société VEOLIA Eau-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Tarif domestique : de la commune

	1er jan 2011	1er jan 2012	évolution
<b>Part de l'exploitant</b>			
du service d'eau potable	93,37 €	96,90 €	+3,78 %
de l'assainissement collectif	160,45 €	168,08 €	+4,76 %
<b>Part de la collectivité</b>			
pour le service d'eau potable	101,27 €	101,27 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	178,60 €	178,60 €	0,00 %
<b>Agence de l'eau</b>			
Redevance de pollution domestique	30,60 €	35,16 €	+14,90 %
Redevance de modernisation des	23,52 €	26,40 €	+12,24 %
<b>Autre tiers</b>			
pour le service d'eau potable	4,56 €	4,56 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
<b>TVA</b>			
pour le service d'eau potable	12,64 €	13,08 €	+3,52 %
pour l'assainissement collectif	19,94 €	26,12 €	+30,96 %
Total TTC			
<b>pour le service d'eau potable</b>	<b>242,44 €</b>	<b>250,97 €</b>	+3,52 %
<b>pour l'assainissement collectif</b>	<b>382,51 €</b>	<b>399,20 €</b>	+4,36 %
<b>TOTAL TTC GLOBAL</b>	<b>624,95 €</b>	<b>650,17 €</b>	+4,04 %

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Chaniers. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **• CONVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS ST SEVER DE STGE/AS FOOT**

Madame CHARRIER rappelle que la Commune de St Sever de Saintonge met à la disposition des équipes de l'AS Chaniers son terrain de football avec les équipements moyennant une participation de la Commune de Chaniers d'un montant de 450 €.

A cet effet, une convention a été signée avec la Mairie de Saint Sever de Saintonge qui arrive à son terme le 30 Juin 2012. Il est proposé de renouveler cette convention pour la nouvelle saison.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir.

### **• REMBOURSEMENT DEGRADATION SALLE OMNISPORT**

Suite aux dégradations, dessins et tags, sur la façade de la Salle Omnisport Mme CHARRIER informe le Conseil Municipal d'un remboursement par l'assurance Groupama pour un montant de 409, 75 €

### **• ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE TAXE D'URBANISME**

Le conseil municipal accepte la demande d'admission en non valeur de la taxe d'urbanisme de Monsieur GAILLARD François pour les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable :

- Imposition jamais notifié (NPAI)
- Débiteur non identifiable dans fichier fiscaux et autres

### **• MARCHE FERMIER**

Monsieur le Maire rappelle que le marché fermier aura lieu le 26 Juillet au soir. Cette soirée comprendra une exposition et vente des produits des producteurs fermiers, la restauration des visiteurs et un spectacle « Arche en sel ».

Dans le cadre d'une politique de développement et d'identification de la production fermière une convention pour l'organisation du marché fermier doit être signée entre les différents partenaires, le Mairie de Chaniers, Le Pays de Saintonge Romane, la chambre d'agriculture, dont les modalités financières sont les suivantes :

Pays de Saintonge Romane/Region-CRDD	2 000€
Conseil Général	1 170€
Commune de Chaniers	940€
<b>TOTAL</b>	<b>4 110€</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable et mandate le Maire pour signer la convention à intervenir.

Anne-Marie FALLOURD, rappelle également, les festivités de cet été : le traditionnel feu d'artifice du 14 Juillet, le spectacle gratuit des jeux santons sur le communal le 20 Juillet, le spectacle des artisans et commerçants de Chaniers le 23 Août, la marche semi-nocturne du 25 Août.

### **• POINT SUR LES TRAVAUX DES ROUTES**

Jean-Luc Gravelle chargé de la voirie communale fait le point sur les travaux. Le programme est terminé pour cette année, néanmoins quelques retouches vont être réalisées par l'entreprise sur le « Chemion Benon ».

En ce qui concerne le chemin appartenant aux habitants du village « chez Benon » la commune ne peut pas intervenir en termes de travaux sur une propriété privée, c'est la loi.

Monsieur le Maire s'engage à étudier la possibilité du transfert, dans le domaine public de la commune, de ce chemin appartenant aux habitants.

Jean-Luc Gravelle précise qu'à la fin du contrat avec Veolia en 2014, les 42 Km d'itinéraires seront en bon état.

En ce qui concerne la réfection du « Chemin Puynouveau », commun à Chaniers, St Césaire, St Sauvant, un accord doit être entrepris avec les trois communes concernées.

Les travaux prévus en 2013 sur le « chemin de la Trapelle », commun aux communes de Chaniers et Saintes, seront entrepris fin 2012.

- **SALON DU LIVRE**

Monsieur Jean-Michel GODARD, précise que les démarches ont débuté en ce qui concerne le salon du livre qui doit avoir lieu les 16 et 17 Mars 2013. Le thème choisi « Les écrivains militaires » demande un gros travail d'inventaire auprès des libraires ; plusieurs contacts ont été établis notamment avec la Corderie Royale de Rochefort. Conférences et interventions seront à l'ordre du jour à la médiathèque.

La commission composée de Mme GRELET, MM. GODARD et HANNIER s'emploie à la bonne organisation de cette manifestation.

- **GROUPES SCOLAIRES**

Nicole MICHAUD, à titre indicatif, donne les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire :

Groupe Scolaire Pasteur : 121

- 70 pour les classes maternelles ;
- 51 pour les classes primaires (dont 24CP, 27 CEI/CE2)
- Nota : les classes de CM1 et CM2 sont regroupées sur La Chapelle des pots.

Groupe Ronsard : 198

- 68 pour les classes maternelles
- 130 pour les classes primaires

- **INTERVENTIONS**

-Monsieur NAUD

Concernant les dégâts de plus en plus nombreux occasionnés par les renards, il demande à ce que l'ACCA (Sté de Chasse) soit sensibilisée afin d'organiser des battues.

-Monsieur RICHON

Remercie la Municipalité pour les prêts des chaises et tables à l'occasion du repas du village de Chez Benon.

La séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de séance,  
Michel NAUD

